

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 9 juillet 2015**

L'an deux mille quinze le neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Michel Biez, René Brouillard, Annie Carpentier, Marie Claux, Stéphanie Fourdrin, Jean Ainesi, Jean Claude Lemercier, Laurent Bommelaer, Lysiane Grobon, Edwige Fagot, Christophe Lamy, Marie France Merlin, Dominique Couillet, Ferroudja Rahoui, Laurence Abena, Patrick Steffen.

Absents : Dolorès Baroin, Philippe Rabbe, Cécile Raguideau, Patrick Urbano

Absents et excusés Yoann Boucly, Evelyne Cayrol, Patrick Floury, Francis Pagnier, Patrick Sauvage.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Yohan Boucly à Stéphanie Fourdrin, Evelyne Cayrol à Annie Carpentier, Patrick Floury à Dominique Couillet, Francis Pagnier à Patrick Steffen, Patrick Sauvage à René Brouillard.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 3/07/2015

Date d'affichage : 3/07/2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Laurent BOMMELAER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Madame Martine Barat a démissionné de ses fonctions électives d'adjointe au maire et de conseillère municipale et que sa démission est effective à compter du 26 juin 2015.

Madame Edwige Fagot est donc appelée à la remplacer. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Il propose de placer le débat sur le projet de construction de logements intergénérationnels en début de séance, après les décisions concernant le droit de préemption urbain afin de pouvoir libérer les porteurs de ce projet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2015.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 juin 2015.

Madame Dominique Coulet s'étonne que la réponse de Monsieur Patrick Floury, conseiller municipal et Président de la CCBA ne soit pas annexée au procès-verbal de cette séance comme demandé en réunion.

Monsieur le président de séance indique que c'est un oubli administratif et que cette réponse sera annexée au procès-verbal des délibérations de cette séance.

Puis le procès-verbal de la séance du 16 juin est accepté par 19 voix pour et 4 abstentions (Madame Coulet + Monsieur Floury par l'intermédiaire de Madame Coulet, Madame Grobon et Monsieur Lamy).

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 19 mai 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°21 à 31 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

Projet de construction de logements intergénérationnels

Monsieur Joël Bergon représentant la société Quille Construction et Monsieur Christophe Giraud, architecte représentant la société ADD sont invités à présenter leur projet de construction de logements intergénérationnels (résidence séniors et logements).

Cette opération se situerait sur les parcelles attenantes à la cantine scolaire, sente des Merlets et pourrait se composer de 4 bâtiments.

Les premières études s'orienteraient vers 48 logements :

- 24 logements pour les séniors
- 24 logements pour de jeunes couples,

répartis au niveau des aides de l'Etat :

- 8 FLS (fonds de solidarité pour le logement)
- 30 PLUS (prêt locatif à usage social)
- 10 PLAI (prêt locatif aidé d'intervention)

Le parc de logements pourrait être composé de T2 et T3.

Cette opération répondrait à la demande croissante de logements pour les séniors qui souhaitent quitter leur maison pour un appartement situé près d'un centre bourg, bénéficiant de services et notamment de services de proximité.

Des professionnels de santé pourraient tout à fait s'installer au rez-de-chaussée de ces bâtiments.

Elle répond également à l'impulsion de l'Etat qui a enclenché des mesures en faveur de la mixité sociale et rejoint tout à fait l'orientation pour le maintien à domicile des séniors.

Les activités et services proposés dans le cadre d'une telle opération sont à examiner et à définir en concertation avec la commune.

Les bâtiments projetés sont sur des normes BBC respectueuses de l'environnement et de la RT 2012.

Une opération similaire a été réalisée sur la commune de Choisy au Bac.

Si la commune est favorable à ce projet, la société Quille continuera à travailler sur ce dossier pour acquérir la maîtrise foncière et conclure un partenariat avec un bailleur social.

Un débat questions-réponses s'engage ensuite avec l'assemblée.

Lors du tour de table final, les idées principales qui s'en dégagent sont les suivantes :

- le concept de logements intergénérationnels est intéressant ainsi que le site retenu (proche du centre-ville et des écoles),
- le projet doit être examiné dans le détail et faire l'objet d'une réflexion approfondie des élus afin d'émettre un avis lors d'un prochain conseil municipal,
- les volets architecturaux et paysagers doivent être soignés afin que les bâtiments s'intègrent parfaitement à l'environnement existant et soient mis en valeur. Une attention particulière doit être accordée dans le choix des matériaux afin de maintenir la qualité des constructions dans le temps,
- l'opération doit être parfaitement reliée au contexte bâti existant afin de permettre une circulation aisée des véhicules, des voies douces doivent être également créées,
- l'opération contribuerait à dynamiser le commerce local et les services implantés sur la ville.

Monsieur le Président de séance remercie les intervenants de leur exposé.

Le conseil municipal saisi du dossier l'étudiera avec le plus grand soin afin d'être en mesure de rendre sur avis sur ce projet courant septembre. La phase d'études pourrait se dérouler jusque fin 2016 pour une construction à partir de 2017.

51-2015 - Tarifs des repas à la cantine

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 juin 2015 le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit pour la rentrée de septembre 2015 :

- le tarif du repas pour les enfants des écoles maternelle et primaires à 5,20 € à compter de la rentrée scolaire 2015/2016
- un tarif exceptionnel de 2,90 € par jour pour les enfants suivi dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

et donne la parole à Monsieur Patrick Steffen, adjoint chargé des finances.

Ce dernier expose que la commission des finances s'est réunie le 10 juillet 2015 afin de revoir la tarification fixée compte tenu de nouveaux éléments qui ont été portés à la connaissance de la commune.

La tarification à revoir ne concerne que les enfants de l'école maternelle dont le périscolaire est confié à la MJC de Verberie.

L'existence de la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse » liant la Communauté de Communes de la Basse Automne, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales en partenariat avec la MJC de Verberie, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, ne permet pas d'adopter un tarif de repas unique pour les familles des enfants de l'école maternelle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'avis favorable de la commission des finances du 10 juillet 2015, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

- décide que la MJC de Verberie continuera d'assurer le périscolaire du midi pour les enfants de l'école maternelle,
- dit que le tarif pour les familles des enfants de l'école maternelle sera établi à partir du barème CAF (en fonction des ressources des parents),
- fixe le coût du repas qui sera pris en charge par la MJC à 2,95 € et dit qu'une convention sera établie entre la commune et la MJC de Verberie et soumise au prochain conseil municipal avant la rentrée de septembre 2015,
- dit que les tarifs indiqués ci-dessous fixés dans la délibération n°43/2015 du 16 juin 2015 demeurent inchangés :
- Tarif du repas pour les enfants des écoles primaires : 5,20 €/jour
- Tarif exceptionnel pour les enfants suivis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : de 2,90 €/jour

52-2015 - Règlement de la crèche

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi par la Directrice de la Structure multi-accueil d'une demande de modification du règlement et en présente le projet. Les modifications à apporter portent sur les horaires, le nombre de places, les médicaments et maladies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement présenté.

53-2015 - Acquisition de matériel informatique pour le service crèche

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le service crèche dispose d'un ordinateur équipé d'un logiciel professionnel. Ce matériel informatique vétuste ne fonctionnant plus et le logiciel ne pouvant plus absorber les évolutions réglementaires il est nécessaire de les remplacer.

Le coût total de cette opération est estimé 3.271,67 € HT (3.926 € TTC)

Ordinateur : 494,17 € HT ; 593 € TTC

Logiciel : 1.177,50 € HT ; 1.413 € TTC

Formation sur site : 1.600 € HT 1.920 € TTC

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel professionnel dont le coût total est estimé à 3.271,67 € HT (3.926 € TTC),
- de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de cette acquisition,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au budget primitif de l'exercice 2015.

54-2015 - Travaux d'aménagement de la cour de la crèche

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le revêtement de la cour de la crèche.

Cette cour est située sur l'arrière du château et est en permanence à l'ombre. Le gazon naturel piétiné par les enfants est constamment dégradé et le terrain devient parfois impraticable en raison de zones boueuses.

Il est proposé de remplacer le gazon naturel par un gazon synthétique.

Le coût total de cette opération est estimé à 11.550 € HT (13.860 € TTC)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté dont le coût est estimé à 11.550 € HT (13.860 € TTC),
- de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ces travaux,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au budget primitif de l'exercice 2015.

55-2015 - Tarifs de location des salles du château d'Aramont

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location des salles municipales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juillet 2015, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

GRANDE SALLE DU CHÂTEAU		Rappel des tarifs au 1^{er} janvier 2015	Tarifs au 1^{er} janvier 2016
Location week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	550	555
	Particuliers extérieurs à la commune	1.650	1670
	Associations et entreprises extérieures	1.650	1670
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	/	705
	Particuliers extérieurs à la commune	/	1970
	Associations et entreprises extérieures	/	1970
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	275	280
	Particuliers extérieurs à la commune	680	690
	Associations et entreprises extérieures	850	860

Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h°) à l'exception des jours fériés	280	280
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	550	550
Caution		500	500
Ménage		65	70
SALLE DE LA FERME DU CHÂTEAU		Rappel des tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1^{er} janvier 2016
Location week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	240	250
	Particuliers extérieurs à la commune	630	640
	Associations et entreprises extérieures	630	640
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	120	120
	Particuliers extérieurs à la commune	340	345
	Associations et entreprises extérieures	340	345
Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	150	150
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	250	250
Caution		200	200
Ménage		50	55
SALLE DES EXPOSITIONS		Rappel des tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1^{er} janvier 2016
Location pour 1 semaine avec le week-end	Association de la commune	Gratuit	Gratuit
	Associations et entreprises extérieures	350	350
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Associations et entreprises extérieures	100	100
Ménage		40	45

SALLE DES ASSOCIATIONS	Rappel des tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Association communale	Gratuit	Gratuit
Ménage (en option)	40	40

56-2015 - Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 30 septembre 2011 a décidé de fixer le coefficient multiplicateur unique sur la TCFE à 5 sur le territoire de la commune.

La Loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à ladite taxe.

En application des articles L 233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale éligibles pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs [0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8, 50] avant le 1^{er} octobre 2015.

Cette nouvelle disposition s'appliquera à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 18 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Messieurs Biez, Floury, Lamy, Mesdames Couillet et Grobon) décide de fixer le coefficient unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune.

57-2015 - Convention d'occupation temporaire avec France Pylônes Services

La commune a conclu une convention avec la société BOUYGUES TELECOM le 21 novembre 2000 autorisant cette dernière à occuper un emplacement d'environ 24 m² de la parcelle cadastrée section C n°844 (avenue René Firmin). Un avenant du 22 novembre 2012 a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS TOWERS) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Il apparaît que la convention actuelle ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 notamment à la définition de l'article L33-1 du Code des Postes et des communications électroniques.

Afin que la convention soit en conformité avec la législation, il est nécessaire de la réactualiser. Les conditions contractuelles définies dans la précédente convention demeurent inchangées notamment la surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation et la durée de la convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention présentée liant la commune à la société FPS Towers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Monsieur Patrick Steffen se demande si des équipements complémentaires ont été installés depuis la création de ce site et souhaite que des mesures de champs magnétiques soient effectuées.

Une procédure de demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques a été engagée et les conclusions seront présentées au conseil municipal.

58-2015 - Contrat « emploi avenir » pour la crèche

Suite à la fin de deux contrats d'apprentissage au sein de la structure multi accueil de Verberie et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le président de séance informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de maintenir un poste à temps complet.

Il présente les différents dispositifs d'aide de l'Etat aux communes pour les contrats de droit privé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- de recruter une personne dans le cadre d'un contrat d'avenir sur la base du SMIC, pour un temps d'emploi de 35 heures et pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.
- de modifier le tableau des effectifs au 1er septembre 2015.

59-2015 - Schéma régional de cohérence écologique

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

Monsieur le Président de séance présente les pièces constitutives du dossier et leur contenu mis à la consultation à savoir :

- tome 1 : résumé non technique
- tome 2 : diagnostic écologique
- tome 3 : diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE
- tome 4 : plan d'actions stratégique
- tome 5 : atlas des composantes
- tome 6 : atlas des objectifs
- tome 7 : dispositif de suivi et d'évaluation
- tome 8 : rapport environnemental
- tome 9 : mode d'emploi du SRCE
- annexe 1: méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie
- annexe 2 : tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité

Il présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Président de séance propose donc de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

CONSIDERANT que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,

CONSIDERANT la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode

CONSIDERANT l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

CONSIDERANT que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,

CONSIDERANT que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

CONSIDERANT que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

CONSIDERANT que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

CONSIDERANT que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

CONSIDERANT qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

CONSIDERANT l'impact global sur la commune du SRCE et les remarques effectuées lors du Conseil Municipal, (voir annexe),

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Vu les compétences de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 111-1 et L. 121 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371 et L371-3,

Vu le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,

Vu le SCoT des communautés de communes de la Plaine d'Estrées et de la Basse Automne,
Vu le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites <http://www.picardie.fr/SRCE> et <http://www.tvb-picardie.fr>,
Vu les courriers échangés entre M. Le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise, et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,
Vu l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le Parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

SOULIGNE que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

SOULIGNE qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

REGRETTE que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

EMET un avis défavorable sur le SRCE, assorti des observations formulées ci-dessus et en annexe, et des demandes formulées ci-après,

DEMANDE de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

DEMANDE une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,

DEMANDE que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

DEMANDE la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,

DEMANDE l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

DEMANDE, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

DEMANDE que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

Annexe : Verberie et le SRCE

En préambule, il convient d'indiquer que Verberie est largement connu pour être un point très sensible dès que les contraintes écologiques sont évoquées. De ce fait, la commune se trouve particulièrement concernée par toutes les réglementations environnementales dont le projet de SRCE. Pourtant, entre mars 2014, date de l'élection de la nouvelle équipe majoritaire au conseil municipal, et fin décembre 2014 aucun des membres de cette équipe, maire y compris, n'a été associé à ce projet ni d'ailleurs informé de son existence par les services de l'état. C'est au final la chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise qui a alerté la commune.

Le projet de SRCE impacte très fortement la commune de Verberie notamment dans sa partie nord par un corridor écologique et par un réservoir de biodiversité prioritaire. Ce dernier concerne l'entreprise Poclain Hydraulics et la zone de développement touristique (zone des étangs) qui se situe au nord-ouest du territoire. Le corridor écologique quant à lui fait la jonction entre le réservoir sus-mentionné et un autre situé plus au sud et toujours sur le territoire de Verberie. Il pourrait s'étendre sur l'espace de « la main fermée » dévolue au développement économique et particulièrement stratégique puisqu'il s'agit du dernier embranchement ferroviaire disponible à proximité de Paris. Cet espace est par ailleurs menacé d'être classé en zone humide ce qui est dramatique pour la commune et pour la région. Cette classification couvre déjà une partie très importante du territoire. En outre, le SRCE va en l'état complexifier (études et coûts) significativement la réalisation du projet départemental de liaison RN2 – RN31, notamment sur la partie de son tracé qui traverse Verberie, vital pour le désenclavement de la vallée de l'Automne et le renforcement du franchissement de l'Oise.

Poclain Hydraulics :

L'entreprise Poclain Hydraulics, un des leaders mondiaux du moteur hydraulique, est implantée depuis longtemps à Verberie où elle a des projets d'extension sur des terrains acquis de longue date. Comme toutes les entreprises, elle est soumise à de fortes contraintes économiques et s'inquiète donc à juste titre de tout ce qui ajoute, comme c'est le cas du projet de SRCE, de l'incertitude, de la complexité, des délais et des coûts pour ses projets de développement. Elle n'hésitera d'ailleurs pas, même si c'est à regret, à les remettre en cause ou à les transférer sur d'autres lieux ce qui serait profondément regrettable pour la commune et pour toute la région.

Deux parties du foncier de cette entreprise sont couvertes par une ZNIEFF de type 1 créée il y a environ 30 ans et sans guère de réalité aujourd'hui. Elles se trouvent pour cette raison à l'intérieur et en bordure du réservoir de biodiversité prioritaire. Il s'agit d'une partie de sa zone d'activité clôturée et anthropisée depuis longtemps et d'une zone contiguë à cette dernière de plus de 8 hectares située en bord de route et sur une partie de laquelle l'entreprise compte développer des activités.

Une révision urgente du zonage de la ZNIEFF et donc des limites de la zone de biodiversité prioritaire est nécessaire mais aujourd'hui il n'y a ni calendrier, ni budget. Le projet de SRCE ne prend pas en compte cette révision sauf à reporter la charge de la preuve sur les communes, les propriétaires du foncier et les porteurs de projets ce qui va tout bloquer.

Zone de développement touristique :

Un hébergement léger de loisir (HLL) de plus d'une centaine de chalets actuellement en projet se trouve également dans la zone de biodiversité prioritaire. Ce projet est important pour le développement d'un tourisme vert sur notre territoire qui souffre d'un manque chronique d'hébergement. La zone prévue a déjà fait l'objet d'étude faune-flore publiée début 2010 mais ce n'est pas suffisant. L'état nous apprend qu'au-delà de 5 ans il faut relancer de nouvelles études sans aucune garantie d'aboutissement pour le projet. Voilà de quoi faire fuir les initiateurs du projet.

Le parc nautique (ou slide nautic) a accueilli en 2014 plus de 8000 personnes. Il se trouve désormais situé à l'intérieur de la même zone de biodiversité prioritaire parce que son emplacement se trouve à l'intérieur d'un Espace Naturel Sensible. Il aura besoin de poursuivre son développement dans les années qui viennent. Il va se voir désormais appliquer la doctrine : « éviter, réduire, compenser » qui constituera un obstacle de plus.

Conclusion :

Entre SRCE, zones inondables et zones humides le territoire de Verberie se trouve pris dans une nasse qui s'il n'y a pas une véritable concertation bloquera totalement le développement économique local pourtant nécessaire aux habitants.

Certains l'ont apparemment oublié mais la concertation est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. Manifestement les maires ont été jusqu'à présent écartés d'un tel processus. Nous demandons donc une relance de la concertation qui intégrera véritablement les élus de proximité que nous sommes en vue de l'adoption d'un projet commun pour un maintien de la biodiversité dans le cadre d'un développement économique réel et nécessaire.

60-2015 - Travaux lieudit « la main fermée »

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la commune de Verberie a été autorisée par arrêté en date du 03 juin 2002 à créer un lotissement de 4 lots au lieudit « la main fermée ».

Une autorisation de lotir modificative déposée le 11 avril 2003 en vue d'obtenir la modification de références cadastrales a été accordée le 16 juin 2003.

La commune a vendu les parcelles cadastrées section AO n°94 et 95 à la SCI FIBAT le 22 décembre 2006.

Le dossier du lotissement imposait au lotisseur de prendre en charge l'exécution des travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement conformément au dossier de voirie et de réseaux divers annexés aux arrêtés.

En outre, il est écrit au chapitre assainissement de l'acte de vente en date du 22 décembre 2006 par lequel la commune cédait ces parcelles à la SCI FIBAT : « le vendeur déclare sous sa seule responsabilité que l'immeuble vendu est raccordé à l'assainissement communal ».

Il est aujourd'hui constaté, suite à la revente par la SCI FIBAT à monsieur José Da Silva, que les branchements assainissement n'ont jamais été effectués.

Cet acte de vente a été signé par le maire de Verberie de l'époque, en qualité de vendeur. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de procéder à la régularisation de ce dossier. C'est une dépense qui n'était évidemment pas prévue au budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 22 voix pour 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Michel Biez), décide :

- d'approuver la réalisation de deux branchements assainissement eaux usées dont le coût est estimé à 10.125 € HT (12.150 € TTC) auquel pourrait s'ajouter une somme pouvant varier entre 0 et 2.600 euros pour la reprogrammation de la télégestion dans la centrale à vide et de confier ces travaux à la société Barriquand, spécialisée pour les réseaux d'assainissement sous vide,

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au budget de l'exercice 2015.

Questions diverses

Madame Lysiane Grobon indique que plusieurs personnes âgées ont été surprises de ne pas avoir eu de brioche ou gâteau battu lors de la fête patronale du dimanche 5 juillet 2015.

Monsieur le Président de séance indique qu'il n'y a pas de distribution de brioches prévue.

Monsieur le président de séance rappelle les efforts déployés :

- pour palier à l'arrêt du portage des repas par l'ASDAPA qui demandait pour poursuivre ce service, pour la première fois, en dépit de plusieurs années de déficit important, une subvention de 6000 euros à la commune. C'est l'équipe municipale qui a trouvé l'entreprise TRP (Techniques de Restauration Picardes) pour assurer le portage et en a fourni les coordonnées au président de l'ASDAPA.

- pour trouver une solution à la fermeture de l'épicerie sociale et offrir aux habitants de Verberie en difficulté, parmi lesquels se trouvent certains de nos anciens, un accès à l'association « la passerelle » de Compiègne. Cette association a reçu une subvention de 3200 euros du CCAS.

Il rappelle enfin que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) étudie les situations difficiles, notamment celles de nos aînés, et accorde des secours ou des prêts. Que le projet de résidence intergénérationnelle qui a fait l'objet d'un débat en début de séance vise également à améliorer la situation de nos anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°51/2015 à 60/2015.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI <i>Absent et excusé</i>	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>Absente</i>
D. BAROIN <i>absente</i>	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL <i>absente et excusée</i>	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY <i>absent et excusé</i>

S. FOURDRIN-DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER <i>absent et excusé</i>	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS <i>absente</i>	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>absent et excusé</i>
P. STEFFEN	P. URBANO <i>absent</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 9 juillet 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 16 juillet 2015.